



Réseaux sociaux et école : quelques rappels nécessaires



Les réseaux sociaux ont bouleversé notre façon de communiquer. Il est possible de s'échanger des messages ou des contenus multimédias ou de s'appeler par vocal ou en vidéo de n'importe où dans le monde et à n'importe quelle heure. Nous sommes abreuvés de messages, parfois même sans le vouloir. Cet article se veut une information autant destinée aux parents qu'aux enseignants afin de donner des pistes de réflexion et de gestion des problèmes.

Le réseau social : un outil de communication pratique mais incontrôlable

Les réseaux sociaux se financent en vendant nos données personnelles, notre comportement en ligne et nos habitudes à des annonceurs. C'est une de raisons pour lesquelles les réseaux sociaux sont réglementés en âge. Cela est dû au fait qu'ils traitent des données personnelles et que les règles en vigueur interdisent que les enfants en fournissent. **Ainsi, WhatsApp est limité à 16 ans**, Instagram et TikTok, 13 ans. Ces âges sont-ils respectés ? La pratique nous montre que non. On peut le comprendre au vu de la praticité de ces outils de communication qui permettent de diffuser en masse des informations de manière instantanée à des groupes.

Ces groupes sont parfois méconnus des parents et des enseignants et peuvent héberger des contenus illégaux ou choquants. Des élèves ou des enseignants peuvent y figurer sous forme de moquerie ou d'insultes. Des « lois internes » empêchent parfois l'élève de quitter le groupe sous peine de représailles.

Parce qu'il est impossible d'obliger les réseaux sociaux à contrôler chaque utilisateur, le Service de l'Enseignement du Canton du Valais n'encourage en aucun cas le recours à ces réseaux sociaux comme canal de communication et de diffusion de contenus pour l'activité scolaire.

Ce qui se dit et se montre

Si l'école ne peut intervenir sur les réseaux sociaux qu'elle ne gère pas. Ce qui se dit et se montre sur WhatsApp, Instagram ou TikTok est du ressort des parents. Dans ce sens, une sensibilisation de ces derniers à l'âge d'utilisation des réseaux sociaux est importante. Le centre de compétences ICTVS dispose [d'un document à jour qui reprend les âges d'utilisation et les conditions générales des réseaux sociaux les plus utilisés](#). Il est nécessaire également de rappeler que, bien que mineur, **un élève est responsable pénalement à 10 ans**. Cela signifie que s'il est reconnu coupable d'actes ou de propos qui vont à l'encontre du code pénal, il va devoir en répondre devant un juge pour mineurs.

Les réseaux sociaux modèrent difficilement les contenus échangés sans qu'il y ait un signalement. La diffusion et l'échange de contenus illégaux, immoraux ou choquants est donc possible. L'expérience permet de dire qu'il peut s'agir de :

- pornographie (qui devient illégale dès lors qu'elle représente ou est envoyée à des personnes de moins de 16 ans),
- insultes, injures, diffamation ou calomnie
- propos racistes, homophobes
- apologie d'une idéologie dangereuse ou sectaire
- images et vidéos violentes, gores
- diffusion de photos ou vidéos d'une personne qui n'a pas donné son consentement.

Cette petite part d'exemple permet de comprendre à quel point, [le harcèlement scolaire](#) peut se mettre en place sur ces réseaux privilégiés et venir déborder dans la cour d'école.

Une solution de la part de la scolarité valaisanne

Depuis 2019, l'Ecole valaisanne s'est dotée d'outils numériques à destination des élèves et du corps enseignant pour gérer les relations pédagogiques et les productions des élèves. Il s'agit de Microsoft 365 (M365). Parmi ces outils, **Teams** permet la discussion instantanée et l'échange de fichiers. Un outil dont les fonctionnalités sont en tout point similaires à WhatsApp. Conscient des dérives possibles que ces services de messagerie peuvent engendrer (harcèlement, contenu choquant, pornographique ou illégal, virus, ...), le Service de l'Enseignement a configuré ces outils de telle manière qu'ils protègent au mieux les utilisateurs.

D'abord, un filtre de contenu limite en principe les échanges de fichiers illégaux ou interdits. Ensuite, lorsqu'un élève envoie un message, il ne peut ni le supprimer, ni le

modifier. Enfin, en cas de problème, il est possible pour l'enseignant de changer le mot de passe de l'élève, lui interdisant l'accès à sa session.

Ces mesures ont permis de clairement diminuer les problèmes. De plus, les Directions ont accès aux chartes cantonales (une charte par cycle). Ces chartes règlent l'utilisation du matériel scolaire (ordinateur et programmes y compris) et les bons réflexes à avoir en cas de problème en ligne. Ces chartes regroupent tous les bons réflexes à avoir en ligne que ce soit en classe ou hors de l'école. A ces éléments viennent s'ajouter des ateliers de prévention en classe pour guider l'élève dans son développement et ses expériences par le biais d'ONG et d'association reconnues.

Cela étant, si on peut considérer que l'environnement numérique scolaire est sûr en termes de protection et de moyens de soutien et d'action, l'élève est – on l'a dit – soumis à des messages en dehors de M365, notamment par WhatsApp et ce, à toute heure et en tout lieu.

Comment agir ?

Les mesures mises en place par la scolarité valaisanne en termes de protection, d'éducation et de prévention ne peuvent être efficaces que si elles sont accompagnées d'une implication des parents et des représentants légaux. Un élève reste sous l'autorité de ses parents jusqu'à sa majorité. Son rapport au téléphone portable, à la tablette ou à tout autre dispositif numérique reste, de fait, réglementé par les parents qui fixent des règles d'utilisation et instaurent un climat de confiance et des mesures de protection technique efficace pour sa protection et son bon développement.

Naturellement, ces mesures doivent être comprises par le jeune ou l'enfant afin qu'il prenne en considération les dangers, les risques, mais aussi les opportunités de ces outils numériques. En Suisse, l'immense majorité des jeunes de plus de 12 ans a un smartphone selon [l'étude James](#). Il est donc nécessaire de travailler en complémentarité entre l'école, les parents et les élèves. En plus des mesures prises par le Service de l'Enseignement (chartes, prévention scolaire, ...), une adaptation du [plan d'études romand](#) inclut **les usages, l'informatique et la connaissance des médias**. Des thématiques comme le harcèlement, la citoyenneté numérique et la légalité des actes en ligne en font partie et vont progressivement s'installer dans les enseignements dispensés aux élèves. En outre, [une stratégie cantonale de prévention numérique](#) coordonnée par Promotion Santé Valais a été mise en place en 2023 et implique tous les professionnels qui gravitent autour de l'enfant et de l'adolescent. Des conseils pour les parents y figurent de manière simple et claire.

Les messages fondamentaux

Dans ce contexte, et parce que les technologies sont en constant changement, il est recommandé de rappeler les fondamentaux qui, eux, ne changent pas :

Cadre :

- Les actes en ligne sont autant punissables qu'hors ligne. Le code pénal et le code civil suisses s'appliquent sur les réseaux sociaux. Déposer plainte pour des images ou des messages illégaux est donc possible en allant à la police avec des preuves.
- Les enfants et les adolescents sont nés avec les technologies, ils vivent avec, travaillent avec, apprennent avec.
- Un encadrement et des règles d'utilisation sont à définir de la part des parents hors du champ scolaire ou professionnel à chaque étape de la vie.
- A l'école, comme dans un emploi ou un apprentissage, des règles strictes doivent exister. Les chartes cantonales permettent un encadrement important.
- Un élève peut être confronté à un juge en cas de problème dès l'âge de 10 ans.
- L'anonymat en ligne est un leurre.
- Le harcèlement (et le cyberharcèlement) ne sont pas punissables stricto sensu. Néanmoins, ce sont les éléments qui le composent qui sont punissables (injures, contrainte, diffamation, ...)
- Les réseaux sociaux ont tous un système de signalement de contenus. Bien que lents, ces services peuvent agir.

Pornographie :

- L'envoi, l'échange, la création, le visionnage ou la détention de matériel pornographique de la part d'un élève de moins de 16 ans est illégal.
- Si une personne de moins de 16 ans se prend en photo dénudée, elle crée du matériel pédopornographique (nude). Cela est poursuivi d'office. Détenir, montrer ou transmettre des images intimes de personnes de moins de 16 ans est également poursuivi d'office.
- Ce thème peut être abordé en classe en ayant recours par exemple [aux centres SIPE](#).

Apologie d'idéologies :

- Il n'est pas rare de voir ressortir sur certains groupes de discussion des représentations liées au terrorisme ou à la guerre. Ces éléments doivent être pris au sérieux. Expliquer ce que c'est, ce qui s'est passé et pourquoi cela s'est produit est une excellente façon de désacraliser et aussi d'instruire (car la plupart du temps, ces contenus sont échangés sans connaissance réelle.)

Violence :

- La violence des images, des mots ou des sons touche chacun à sa manière, selon son vécu.
- Contraindre une personne à des images, des mots ou de sons qu'elle ne souhaite pas est répréhensible.
- Garder cela pour soi n'est pas recommandé, il faut en parler.

Lien entre l'adulte et l'enfant :

- S'intéresser à ce que son enfant fait en ligne est nécessaire. Pas besoin d'être un expert pour partager avec lui. L'instauration d'un climat de confiance non jugeant est utile pour qu'il partage ses expériences positives ou négatives.
- Les adultes servent de modèles pour les jeunes. Promouvoir une règle et ne pas la respecter soi-même est contre-productif.

Enfin, la lutte contre les risques en ligne et la promotion des bonnes pratiques et des opportunités extraordinaires qu'offre le numérique est l'affaire de tous : l'École, les entreprises, les familles, tout comme les clubs sportifs ou les associations de jeune. Car le harcèlement, les insultes, les injures ou la confrontation à des contenus violents ou pornographiques ne doivent pas avoir de place dans la vie d'un enfant ou d'un jeune.